

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 25 SEPTEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 18 septembre 2024

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Marie-Claire NEAUD, Hassen SFAR, Sandra BISBAU, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Clémence BOUDET, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Fadilla DAHMANI, Robert LECOCQ, Frédéric MILLAC, Jean Leopold SIWE-NANA, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Frédéric CROS, Christine DALLA VALLE.

POUVOIRS :

Fadilla DAHMANI À François NEBOUT,
Robert LECOCQ À Isabelle BOURIAU,
Frédéric MILLAC À Robert JABOUILLE,
Jean Leopold SIWE-NANA À Michel BONNEFOND,
Erika BONNEAU À Annie MARAIS,
Pascal BUCHEMEYER À Marianne IRIARTE-HUET,
Frédéric CROS À Sabrina BURON,
Christine DALLA VALLE À Sandra BISBAU.

MEMBRES ABSENTS :

Mallory PEYRONAUD.

Monsieur Hassen SFAR a été nommé secrétaire de séance

N° 2024-114- Echange de parcelles supportant un chemin rural – Avenue Aristide Briand – Chemin rural de la Cigogne au Pétureau

La ville de Soyaux souhaite mettre à jour la domanialité d'une partie de son réseau de voies, et ce afin de prendre en compte le classement de voies ouvertes à la circulation, et notamment le chemin rural de la Cigogne au Pétureau situé à proximité de l'avenue Aristide Briand. La procédure de consultation du public étant close, le présent rapport a pour objet d'autoriser M. Le Maire à procéder à l'échange de parcelles avec un tiers, conformément à l'article 103 de la loi du 21 février 2022.

Vu l'article L.2331-2 du CGCT,
Vu l'article 103 de la loi 3DS du 21 février 2022,
Vu l'article L.3222-2 du CG PPP,
Vu le nouvel article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime introduit par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,
Vu la délibération 2024-045 du Conseil Municipal du 21 mai 2024, concernant le lancement de la procédure d'échange de parcelles liées à un chemin rural,

Considérant le respect de la largeur et de la qualité environnementale notamment au regard de la biodiversité dudit chemin remplacé,
Considérant la nécessité de mettre à jour la domanialité d'une partie du réseau de voies communales,
Considérant l'absence de remarques dans le cahier de consultation du public, sur la période du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2024, sur le fait de procéder à cet échange.

Par délibération lors du Conseil Municipal du 21 mai 2024, il a été décidé de lancer la procédure d'échange de parcelles concernant un chemin rural.

Une notice d'information a été mise à disposition du public durant 1 mois, du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2024, comme le veut la procédure.
Aucune remarque n'a été formulée concernant cet échange.

Ainsi, il est proposé de faire un échange de parcelles pour rétablir une cohérence dans les propriétés parcellaires de ce chemin :

- 20 ca seront cédés à la famille Petit
- 98 ca seront cédés à la Commune

L'acte d'échange comportera des clauses permettant de garantir la continuité du chemin.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'échange de parcelles,
- autorise Monsieur le Maire à faire publier cet échange auprès du Cadastre,
- et autorise Monsieur le Maire ou son représentant si ce dernier est empêché, à signer l'acte d'échanges et tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en mairie, le 25 septembre 2024.

Le maire,


François NEBOUT